



Vente de matelas d'occasion ou de sommiers

Par **morel**, le **03/03/2008 à 18:32**

bonjour,rnun commissaire priseur ou un brocanteur antiquaire on t'il le droit de vendre des matelas ou des sommiers d'occasion?rnrnmerci.

Par **Jurigaby**, le **03/03/2008 à 20:04**

Bonjour.rnrnPourquoi n'auraient ils pas le droit?

Par **morel**, le **04/03/2008 à 12:51**

bonjour,rnrnil m'avais été dit que cela était une question hygiène, ou d'une loi européenne.rnrnmerci

Par **Jurigaby**, le **04/03/2008 à 12:53**

Bonjour.rnrnFranchement, je pense qu'on vous a dit des bêtises... rnrnEvidemment, je ne connais pas toutes les règles de Droit existantes et je peux me tromper mais cela m'étonnerait beaucoup.

Par **morphoneo**, le **14/04/2008** à **11:31**

bonjour, rnrnEtant un professionnel de la literie neuve, j'ai aussi entendu parlé de cette qui normalement n'autorise pas à tous le monde de vendre de la literie d'occasion.rnrnCependant je vends mes stock à un broqueur qui fais traiter les produits avant de les revendre dans les pays de l'est.rnrnJ'aimerais bien moi aussi savoir selon quels conditions je pourrais les vendres.\$rnrnMerci